

## Avis au public

Dans sa séance du 13 février 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation dans **le chemin « Steenwee » à Weiswampach** les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

**de réglementer temporairement, à partir du lundi 17 février 2025 , la circulation routière de la façon suivante:**

**Article 1.- « STATIONNEMENT INTERDIT (C,18) » dans le chemin « Steenwee » à WEISWAMPACH lelong des parcelles cadastrales 1040/8130 et 1040/8129,**

Article 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 3.- Tant que durera la réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 4.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 13 février 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre

La Secrétaire

